

Depuis le 1^{ER} septembre 2019, tous les étudiants sont affiliés au régime général de la CPAM

L'assurance obligatoire, appelée « Sécurité sociale » prend en charge le remboursement à hauteur de 70% des soins en cas de maladie ou de maternité.

Les étudiants bénéficient de la prise en charge de leurs frais de santé en cas de maladie ou de maternité. Pour bénéficier de l'assurance maladie obligatoire, un seul interlocuteur : la CPAM (Caisse Primaire de l'Assurance Maladie). L'affiliation est gratuite !

QUELLE AFFILIATION SELON VOTRE PROFIL ?

- **Nouvel étudiant français** : Vous restez sous votre régime actuel (ex : celui des parents) mais devenez affilié autonome. Vous devez créer un compte sur ameli.fr, vérifier que vos coordonnées et votre RIB sont renseignés et corrects et mettre à jour votre carte vitale (dans les bornes CPAM ou en pharmacie). C'est gratuit !
- **Nouvel étudiant étranger européen** : Vous conservez l'affiliation à l'assurance maladie de votre pays d'origine. Le remboursement des frais de santé est pris en charge après l'obtention de la carte européenne d'assurance maladie. Plus d'informations sur : <https://etudiants.ameli.fr>
- **Vous êtes un étudiant étranger non européen** : Vous devez vous inscrire sur le site etudiant-etranger.ameli.fr en renseignant vos informations personnelles et en mettant en ligne les documents demandés.

LA COMPLÉMENTAIRE SANTE

Comme son nom l'indique, elle complète le dispositif de l'Assurance maladie, notamment pour le remboursement des frais restants à charge (environ 30%), après la sécurité sociale. Par ailleurs, certains soins sont peu remboursés (les frais dentaires et optiques, ainsi que les interventions des services d'urgence) ou pas du tout remboursés (naturopathie, ostéopathie, etc.). Elle n'est pas obligatoire mais vivement conseillée !

Quelle complémentaire santé choisir ?

Le montant remboursé par la complémentaire santé est variable selon vos besoins. Il est important de bien étudier l'offre proposée avant de choisir un contrat. La complémentaire peut être celle de vos parents ou une autre mutuelle ou assurance privée.

Les étudiants avec de faibles ressources financières ont aussi la possibilité de souscrire à la Complémentaire Santé Solidaire de la CPAM. Plus d'information : <https://www.ameli.fr/haute-garonne/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/complementaire-sante-solidaire>

Récapitulatif pour être bien remboursé :

- Créer son compte sur ameli.fr, ou sur l'appli mobile ameli : adresse postale à jour, mail, RIB, etc.
- Mettre à jour la carte vitale en pharmacie ou dans une borne à la CPAM.
 - Déclarer un médecin traitant
- Souscrire à une complémentaire santé

Pour toute information complémentaire n'hésitez pas à vous rendre sur le site <https://www.ameli.fr/> ou directement à la CPAM de votre lieu de résidence (pour Toulouse : [3 Boulevard du Professeur Léopold Escande](#)).